REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

EXTRAIT DE DELIBERATION
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

AFFAIRE N° 2 : **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2025**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à treize heures huit, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie dans la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de ***Madame Laïla NASSIBOU, Présidente de la Caisse des écoles.***

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice est de **08**

Le nombre de membres présents est de **07**

ETAIENT PRESENTS :

Madame Laïla **NASSIBOU,** PRÉSIDENTE
Madame Marie-Pierre **LEBLÉ,** VICE-PRESIDENTE
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Murielle **RIVIERE**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Daniella **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA PREFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON,** REPRÉSENTANTE DE L'INSPECTION

Les convocations ont été envoyées le :
- **08 juin 2026 (Affaires n° 1 à 4)**
- **11 juin 2026 (Affaire n° 5)**

ETAIT ABSENTE :

Madame Leïla **TURPIN**, MEMBRE ÉLU

LA PRESIDENTE

MAIRIE DE CILAOS * Tél. 02 62 31 89 89 - REUNION *

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre **LEBLÉ**

AFFAIRE N° 2 : **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires M57 ;
Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Présidente informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (ordonnateur) et au Compte de Gestion (comptable).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil d'Administration est invité à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Madame la Présidente conserve la présidence de séance, n'ayant pas été en fonction au cours de l'exercice 2025.

Le CFU du budget de la Caisse des Écoles s'établit comme suit :

CAISSE DES ECOLES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	17 698,49	100 000,00	117 698,49
	Restes à réaliser	0,00		0,00
	Titres de recettes émis	17 031,57	100 644,12	117 675,69
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	141 502,58	182 282,32	323 784,90
	Restes à réaliser	13 142,12		13 142,12
	Mandats émis	23 303,45	160 567,97	183 871,42
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-19 414,00	-59 923,85	-79 337,85
	Résultat reporté	123 804,09	82 282,32	206 086,41
	Résultat de clôture	104 390,09	22 358,47	126 748,56

I. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 se structurent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement – Caisse des Ecoles	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025	Part dans le total en 2025
(011) Charges à caractère général	29 345,76	35 974,96	22,59%	22,40%
(012) Charges de personnel	0,00	103 609,93	-	64,53%
(65) Autres charges de gestion	3 417,75	5 000,00	46,30%	3,11%
Total dépenses réelles de fonctionnement	**32 763,51**	**144 584,89**	**341,30%**	**90,05%**
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 294,91	15 983,08	4,50%	9,95%
Total dépenses de fonctionnement	**48 058,42**	**160 567,97**	**234,11%**	**100,00%**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 160 567,97 € en 2025, soit une progression de 234,11 % par rapport à 2024. Le chapitre qui enregistre la hausse la plus significative est le **chapitre 012** (Charges de personnel). Cette évolution s'explique par la mise en place de la refacturation à la Caisse des Écoles des personnels communaux affectés aux affaires scolaires. En effet, il convient de retracer l'intégralité des coûts réels liés à la gestion scolaire directement au sein du budget de la Caisse des Écoles pour une meilleure lisibilité budgétaire.

Les dépenses inscrites au **chapitre 011** (Charges à caractère général) correspondent essentiellement aux frais de maintenance du bâti scolaire, ainsi qu'à l'achat de fournitures administratives et scolaires.

La dépense inscrite au **chapitre 65**, d'un montant de 5 000 €, correspond à une participation financière versée à l'association LAO MUSIK au titre de ses interventions au sein des écoles au cours de l'exercice 2024.

II. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice se structurent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement – Caisse des Ecoles	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025	Part dans le total en 2025
(74) Dotations et participations	60 000,00	100 000,00	66,67%	54,67%
(75) Autres produits de gestion	0,00	644,12	-	0,35%
Total recettes réelles hors résultat	**60 000,00**	**100 644,12**	**67,74%**	**55,02%**
(002) Résultat reporté de fonctionnement	70 340,74	82 282,32	16,98%	44,98%
Total recettes réelles de fonctionnement avec résultat reporté	**130 340,74**	**182 926,44**	**40,34%**	**100,00%**

Les recettes de fonctionnement progressent de 40,34 % entre 2024 et 2025. Cette hausse résulte principalement de la revalorisation de la subvention communale, qui est passée de 60 k€ à 100k€. Les recettes de fonctionnement de la Caisse des Écoles demeurent structurellement constituées par cette contribution de la ville.

III. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de la Caisse des Écoles s'élèvent à 23 303,45 € pour l'exercice 2025. La totalité de ces crédits est imputée au chapitre 21 (Immobilisations corporelles). Pour rappel, ces dépenses s'établissaient à 7 945,55 € en 2024. Le montant exécuté en 2025 correspond à l'acquisition de nouveaux mobiliers destinés aux différentes écoles de la Commune.

Dépenses d'investissement – Caisse des Ecoles	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025
(21) Immobilisations corporelles	7 945,55	23 303,45	193,29%

IV. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2025 se structurent de la manière suivante :

Recettes d'investissements – Caisse des Ecoles	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025	Part dans le total en 2025
(10) Dotations, fonds divers et réserves	555,17	1 048,49	88,86%	0,74%
Total recettes réelles d'investissement	**555,17**	**1 048,49**	**88,86%**	**0,74%**
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 294,91	15 983,08	4,50%	11,35%
Total recettes d'investissement (hors résultat antérieur)	**15 850,08**	**17 031,57**	**7,45%**	**12,09%**
(001) Solde d'exécution positif reporté	115 899,56	123 804,09	6,82%	87,91%
Total recettes d'investissement	**131 749,64**	**140 835,66**	**6,90%**	**100,00%**

Les recettes d'investissement s'établissent à 140 835,66 € en 2025, contre 131 749,64 € en 2024, soit une augmentation de 6,90 % entre les deux exercices. L'essentiel des ressources d'investissement reste constitué par le solde d'exécution reporté de l'exercice précédent. Le **chapitre 10** représente le versement du FCTVA, tandis que les opérations d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements.

L'assemblée délibère :

- Pour : **0**
- Contre : **4**
- Abstention : **3**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- **De ne pas approuver** le compte financier unique de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2025 ci-joint annexé,
- **De ne pas acter** les résultats suivants :

CAISSE DES ECOLES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	17 698,49	100 000,00	117 698,49
	Restes à réaliser	0,00		0,00
	Titres de recettes émis	17 031,57	100 644,12	117 675,69
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	141 502,58	182 282,32	323 784,90
	Restes à réaliser	13 142,12		13 142,12
	Mandats émis	23 303,45	160 567,97	183 871,42
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-19 414,00	-59 923,85	-79 337,85
	Résultat reporté	123 804,09	82 282,32	206 086,41
	Résultat de clôture	104 390,09	22 358,47	126 748,56

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous Préfet de SAINT PIERRE pour contrôle.

POUR EXTRAIT
La Présidente de la Caisse des Ecoles
Laïla NASSIBOU

MAIRIE DE CILAOS Tél. 02 62 31 89 89 - REUNION

Identifiant : 974-219740248- 20260617-2_17062026_CDE-DE

Numéro d'acte : 13977988

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le 30 juin 2026